



NUMÉRO 24 nouvelle série
20 juin 2026

**On n'a pas tous les jours 20 ans !
C'est pourtant l'âge
de notre Institut fédéral d'histoire sociale
IFHS**

**Créé en 2006 sous l'impulsion de Jean-Louis Naudet
Alors secrétaire général de la FNTÉ-CGT**



Afin de célébrer cet anniversaire, une initiative spécifique va être organisée

16 Septembre 2026
de 14 à 18 heures
dans le complexe de Montreuil.

Conférence nationale :

« Défense du secteur industriel et étatique de la Défense ».

De nombreuses personnalités seront conviées et la conférence se terminera par un moment de convivialité autour d'un cocktail.

Une exposition sera également disponible le même jour, dans les locaux de notre Fédération. Elle retracera les luttes menées contre les restructurations subies depuis de nombreuses années.

La participation du plus grand nombre est bien entendu grandement souhaitée

ÉDITORIAL

Vous avez dit « mutuel » ?

Une grande confusion règne aujourd'hui dans le regard du public sur la mutualité. Celle-ci est en effet confrontée à deux adversaires : la publicité d'assureurs privés qui tentent de la concurrencer en usurpant à des fins lucratives une dénomination pourtant faite pour s'en affranchir, et les Etats, UE comprise, qui lui imposent des règles faites pour les assurances : alors que la garantie des mutuelles était dans le nombre de leurs adhérents et la pertinence de leurs valeurs, voire leur capacité d'expérimentation, on leur impose la constitution de réserves de sauvegarde et des mécanismes algorithmiques de gestion financière. Cela aboutit à des regroupements, à la constitution d'oligopoles en quête permanente de marchés, et à une direction assurée par une technocratie qui peine à se distinguer du monde des affaires. Pour compléter la loi entérinant l'Accord National Interprofessionnel (ANI) de 2014, voulue par le président Hollande, confie le choix de la complémentaire santé aux patrons. On en oublierait presque que *mutualité* était synonyme de *solidarité*, et pourtant...

La mutualité est le mouvement social français le plus ancien, le plus nombreux, le plus méconnu. En 1914, il y avait quatre millions de mutualistes dans l'Hexagone et en 2014, sur une population de 62 millions de personnes, une sur deux est affiliée à une mutuelle. Le mutualisme est l'origine de la protection sociale par la mutualisation des risques.

Des origines à la mutualité impériale

Dès la première et provisoire suppression des corporations par Turgot en 1776 on remarque la *Bourse des malades et infirmes* formée à Paris le 1^{er} février 1780, héritière

DANS CE NUMÉRO :

Éditorial : Vous avez dit « mutuel » ? Page 3

Mutuelles au Mindef-Minarm : historique Page 6

L'œil dans le rétro :

Brest : La lutte des personnels de la pyrotechnie de l'île Longue de 1996 à 1998 Page 8

A lire et faire Connaître

Sur les irradiés Page 12

Sur les *Linh Tho* Page 13

Histoire et Mémoire

Creysse-Bergerac, Un mémorial aux travailleurs indochinois Page 14

Adhésions Page 15

d'une fraternité de 1720, qui traversera discrètement la Révolution et l'interdiction définitive des corporations, sous des noms changeants, le dernier étant : *Société de secours mutuel La Panotechnique*. Elle trouve sa filiation jusqu'en 1967 dans la constitution de l'*Union des mutuelles cogérées* (UMC), qui rassemble plusieurs sociétés très anciennes, la plus vénérable étant la *Sainte-Anne* née en 1673, provisoirement rebaptisée *Société fraternelle de secours* sous la Révolution.

L'Empire laisse les officiers qui dirigent les manufactures d'armes de l'Etat généraliser le modèle d'une « *masse de secours* » maladie et tontine pour les vieillards, financée par les ouvriers et l'entrepreneur et gérée par des élus ouvriers sous le contrôle des directions. Plus généralement, il tolère les sociétés de secours en les réglementant. On recensera sous le régime suivant 160 sociétés à Paris en 1823, essentiellement à base professionnelle et en 1847, 2 500 sociétés, pour 250 000 adhérents, et avec leurs familles plus d'un million et demi de personnes couvertes, 4.5% de la population, près du quart des urbains.

La Restauration en effet ne met pas fin à la tolérance, Louis XVIII est même président perpétuel de la *Société philanthropique de Paris* qui offre sa logistique à diverses sociétés. La Monarchie de Juillet, plus sévère, légifère en 1834 : les sociétés doivent être autorisées sous peine de prison. C'est que jusqu'en 1850 l'objet des organisations ouvrières reste flou, entre sociétés de résistance susceptibles d'offrir des secours de grève ou même d'organiser le mouvement, et simples sociétés d'entraide.

La seconde République lève les interdits et le rythme des créations s'accélère... mais la répression de l'émeute de juin 1848 est suivie d'une législation très restrictive : la loi du 15 juillet 1850 distingue les établissements d'utilité publique bénéficiant de divers avantages, notamment des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations garantis par l'Etat à 4.5% et placés sous la protection et la surveillance de l'autorité municipale ; les

autres, sociétés autorisées, peuvent être dissoutes en cas de mauvaise gestion ou si elles sortent de leur fonction de bienfaisance. Un décret du 28 mars 1852 ajoute un troisième type : les sociétés approuvées, qui peuvent placer leur fonds pour la vieillesse à la Caisse d'Epargne ou à la Caisse des dépôts, ont des avantages fiscaux, voient leurs emprunts à la Caisse des Dépôts garantis par un versement de 10 millions de francs pris sur les biens de la famille de l'ex Louis-Philippe, et reçoivent l'appui des maires alors désignés par l'exécutif. Ces sociétés, de loin majoritaires, seront encadrées par les notables, et organisées sur une base territoriale et non plus professionnelle, sans rapport donc avec les cadres de formation du mouvement syndical à la même époque. Les mutuelles ainsi déconnectées de la conflictualité sociale se tiendront aussi prudemment à l'écart de la Commune.

La Charte de la mutualité

La IIIème République enfin installée Léopold Mabileau est le grand organisateur de la mutualité nouvelle au lendemain de la promulgation - en 1898, enfin - de la « *Charte de la mutualité* » qui lui ouvre tous les domaines de la protection sociale et autorise la constitution de sociétés libres, limite la surveillance des sociétés approuvées, permet la formation d'unions et notamment d'une union nationale, qui sera la FNMF (Fédération nationale de la mutualité française) à partir du congrès de Limoges en 1902.

Cette idylle entre pouvoirs publics et mutualité va pourtant se briser sur la question de l'obligation d'assurance. Le risque vieillesse souligne les limites du système volontaire : en dehors d'un système obligatoire, il n'est pas possible d'espérer servir des pensions dignes.

Ce sera la position d'Edouard Vaillant, ou d'Albert Thomas dénonçant le bluff de la mutualité incapable de faire face au problème. La FNMF vit l'affaire en psychodrame, vote en 1904 une motion envisageant l'obligation comme un chemin vers la généralisation

souhaitable, tout en égrenant au fil de ses congrès la critique du « *système obligatoire* » et sa préférence pour un système de « *libre élection* » : on doit pouvoir choisir sa mutuelle et s'engager. La guerre et l'inflation ne laissent de toutes façons pas le temps au système d'exister.



Léopold Mabilleau - 1853-1941
Premier président
de la mutualité française

La question des assurances sociales est posée en 1930 dans un cadre renouvelé : La majorité de la CGT, la SFIO, la quasi-totalité des mutuelles ont suivi *l'Union sacrée*, tandis que le mouvement communiste et à partir de 1921 la CGTU se revendiquent du combat pacifiste et révolutionnaire. Les premiers, rejoints par la jeune CFTC, militent en faveur des assurances sociales, les autres contre, les accusant d'aménager le capitalisme et de brider la combativité ouvrière. Les mutualistes se résignent à l'obligation tout en négociant l'intégration de la mutualité libre dans le système. Cette rupture est aussi l'occasion d'un changement de génération. Mabilleau

démissionne en 1921, et la présidence de la FNMF échoit finalement 10 ans plus tard à Léon Heller, qui présidera en même temps le *Comité d'entente de la mutualité et des unions nationales de caisses d'assurance*. A partir de 1924, syndicalistes et mutualistes se côtoient dans un *Comité général d'entente des assurances sociales*.

C'est ainsi un système mixte qui est mis en place par les lois du 5 avril 1928 et du 30 avril 1930, dites « *lois des assurances sociales* » ou « *lois Loucheur* ». L'assurance maladie, invalidité, vieillesse et décès est obligatoire pour les salariés en dessous d'un plafond relativement élevé par rapport aux salaires ouvriers de l'époque, et comporte une participation aux charges de famille. Les caisses primaires sont constituées de diverses sociétés de libre adhésion, chrétiennes, laïques, patronales, syndicales, etc... placées sous la tutelle de caisses départementales auxquelles on peut aussi être affilié directement. Les caisses de retraites existantes peuvent se maintenir. Mais de tous les acteurs, c'est la mutualité qui se taille la part du lion, assurée sur ses acquis, son expérience et 8 millions d'adhérents.

Quand les mutuelles deviennent **« complémentaires »**

L'Etat hérite en 1945 du programme du CNR (Conseil National de la Résistance) qui prévoit un système complet géré par les assurés, et d'une tradition d'intervention dans la vie sociale (ministère du Travail, lois sur l'arbitrage obligatoire avant la grève, lois du Front Populaire). Le triangle constitué par les syndicats, le patronat et l'Etat-arbitre constitue alors une base solide, alors que la fragilité politique de la mutualité a été révélée par son attitude modérée -pour le moins- sous Vichy. La Sécurité sociale se constitue donc en marginalisant cette dernière.

L'activité mutualiste se relance pourtant dès les années 1950 sur des créneaux spécifiques, essentiellement les régimes complémentaires santé. La loi du radical André

Morice, votée le 25 février 1947, établit un compromis avec la mutualité qui reconnaît la Sécurité sociale et reçoit en échange le droit de gérer fusionnés certains de ses organismes (MGEN et MGPTT). Ensuite, en 1948 le congrès d'Aix-les-Bains de la FNMF, constate l'espace laissé à la protection complémentaire par les taux de remboursements de la sécurité sociale. C'est ce qu'on appellera le « *ticket modérateur* ». Petit à petit une symbiose se fait jour : les comités d'entreprise gèrent des mutuelles d'entreprise, puis l'adhésion à des mutuelles généralistes, assurant la couverture complémentaire de nombreux salariés.

Toutefois, la FNMF restant marquée par son caractère interclassiste, la CGT forme en

1960 sa propre fédération, la FNMO (« O » pour « *ouvrière* »), plus faible mais homogène. La hausse continue du ticket modérateur entretient durablement ces mouvements, tandis que les démarches de prévention deviennent une spécialité mutualiste, malgré le rôle croissant en ce domaine aussi du régime général.

L'évolution de la protection complémentaire des salariés de la Défense illustre bien, cependant, les dangers de la confusion notée en introduction....

PM

Mutuelles au MINDEF-MINARM : Historique.

« Comprendre notre histoire nous aide à mieux appréhender notre avenir »

L'article 1° des statuts stipulait : une société mutualiste est établie à Paris sous le nom de « *Société Mutualiste Nationale des Personnels Civils du Ministère des Armées – Terre – et Services Communs* » dite « *Mutuelle Civile de la Guerre* ». **Elle est créée en 1945, son siège est à Paris.** Au fil des décennies, elle a évolué en Mutuelle Civile de la Défense pour devenir la Mutuelle Communauté Défense puis la MCDef- groupe KLESIA.

Quelques dates importantes

1941 : la Charte du Travail, promulguée par le Régime de Vichy, a eu un impact significatif sur les mutuelles, en favorisant l'entente entre patrons et ouvriers et en supprimant la lutte des classes !

1945 : la création de la Sécurité Sociale marque un tournant pour la Mutualité, qui continue à exister avec 15 millions d'adhérents. La création de la Mutuelle Civile de la Guerre fait partie des efforts de reconstruction de la France et de son système de protection sociale, visant à offrir une couverture et un soutien aux civils affectés par les conflits.

1947 : la loi Morice a été un tournant majeur pour les mutuelles de fonctionnaires, y compris

pour la MCG. Cette loi a permis de redéfinir le rôle des mutuelles dans le système de protection sociale en France, en leur offrant de nouvelles missions et en favorisant leur intégration dans le système de Sécurité Sociale.

1962 : l'arrêté Chazelle a permis aux mutuelles des agents de l'Etat de recevoir des subventions de l'Etat. Ces subventions étaient destinées à développer l'action sociale des mutuelles et à participer à la couverture des risques sociaux. Abrogé en 2006 !!

1988 : la Mutuelle Civile de la Défense (MCDef), succède à la Mutuelle de la Guerre.

... :...

../... **1991** : la MCDef, avec l'évolution des entreprises de la Défense, comme Nexter (ex-GIAT) ou MBDA subira une perte d'une dizaine de milliers d'adhérents dûe au non-remplacement des personnels de la Défense et à l'externalisation d'activités.

1997 : La Mutuelle Nationale Aviation Marine est née le 19 juin 1997 de la fusion de deux mutuelles du Ministère de la Défense : La Mutuelle Aviation et la Mutuelle de la Marine. Mais le 1^{er} juin 2012, la MNAM fusionne avec 4 autres mutuelles pour devenir Harmonie Fonction Publique.

2009 : La MCDef est référencée pour la santé et la prévoyance des personnels civils (actifs et retraités) du ministère de la Défense.

2011 : Adhésion à l'union mutualiste de groupe ISTYA avec 5 autres mutuelles de la fonction publique (MAEE, MGEN, MGT, MNH et MNT)

2016 : Dans le but de ne pas se trouver absorbée par l'environnement MGEN et de perdre ainsi son patrimoine historique, la MCDef quitte Istya. La gouvernance de la MCDef choisit le Groupe KLESIA. L'Assemblée Générale de la MCDef, les 29 et 30 juin, approuve l'adhésion au groupe Klésia.

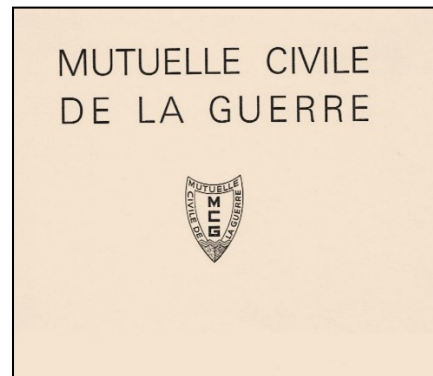
2020 : La Mutuelle Communauté Défense (MCDef) Livre II devient Livre III du Code de la Mutualité. Son champ d'action s'attache uniquement à promouvoir la prévention et l'action sociale, ainsi qu'à gérer des réalisations sanitaires et sociales.

2024 : le 19 juin, l'AG approuve la dissolution de la mutuelle MCDef pour intégrer le Groupe KLESIA Mut'. **Pour mémoire, les déléguée CGT ont voté contre.**

Un petit retour en arrière : Des élections de délégués aux Assemblées Générales et Membres de Bureau de Section avaient lieu tous les 4 ou 5 ans. La CGT y était représentée comme à LYON par exemple.

Du fait de l'appartenance au LIII, les Bureaux de Section, n'ayant plus la main sur la gestion des adhérents faite par KLESIA, se sont éteints de leur belle mort et avec eux le militantisme mutualiste de proximité.

2025 : Réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) pour les agents civils et militaires de ministère des Armées avec une prise en charge de l'employeur.



Conclusion

80 ans d'histoire de la MCDEF sont dissous dans un autre monde où l'argent dirige et l'humain subit.

Les acteurs mutualistes historiques sont brutalement impactés par des décisions dont la justification ne semble pas uniquement portée par l'amélioration de la couverture des agents mais bien par la volonté de faire entrer de nouveaux acteurs au modèle bien différent de celui que nous portons.

Fusion- Regroupement- Dissolution, ces décisions sont mortifères pour les mutuelles qui ont forgé la Sécurité Sociale des agents publics depuis des décennies.

ML

L'œil dans le rétro...

Dans le rétro de ce numéro, une pause dans l'exposé de l'histoire du syndicat de Cherbourg, qui reprendra au prochain... le temps d'évoquer une période plus récente et des questions qui seront abordées lors de la conférence du 16 septembre, comme les problématiques du nucléaire, les conséquences de la casse des arsenaux sur l'ambiance et la santé... Et de signaler des ouvrages en cours de publication.

La lutte des personnels de la pyrotechnie de l'île Longue de 1996 à 1998 :

Une longue lutte qui engendrera d'autres combats



Brest : Sortie de sous-marin devant les bassins de l'île Longue

Photo Marine Nationale, *Mer et Marine* du 16/10/2013, DR

Le site de l'île Longue en face de Brest abrite une base stratégique de sous-marins nucléaires lanceurs d'engins (SNLE) depuis 1970. Ces engins sont des missiles stratégiques balistiques autrement dits des bombes nucléaires dont la puissance totale dépasse plus de 1000 fois celle de Hiroshima.

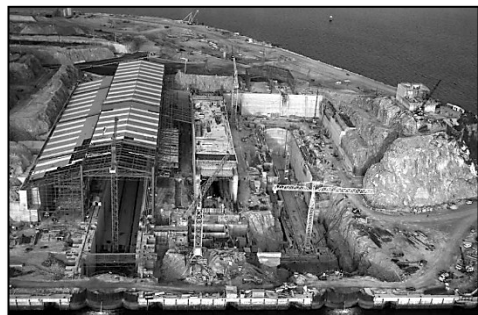
Dès la mise en service, les ouvriers de la DCAN sont nombreux à assurer la maintenance des sous-marins, la préparation des missiles et l'entretien du site. Les conditions de travail sont particulières eu égard aux conditions d'accès au site mais aussi par la présence des chaufferies nucléaires demandant des dispositions similaires aux centrales nucléaires. Pour l'entretien de ces matériels, des personnels civils y travaillent en nombre (environ 600 actuellement).

Côté Missiles, eux aussi nucléaires, aucune disposition particulière ou de protection dédiée n'est mise en place. Un extrait du journal de DCAN de l'époque « *Le flot* » de septembre 1970 indiquera même :

«... les têtes nucléaires en particulier sont stockées dans des souterrains bétonnés, les risques d'irradiation ou de contamination sont pratiquement nuls puisqu'il n'y a pas de travaux sur les matériels radioactifs.

Les risques principaux de la pyrotechnie de l'île longue sont donc ceux d'une pyrotechnie classique liés à une grande quantité de poudre contenue dans les étages propulsifs ... »

Voilà ce qui est vendu aux personnels de la pyrotechnie ... jusqu'en 1996.



Le chantier titanesque de construction des bassins (1967-69). Marine Nationale, *Le Télégramme* 21/11 2019 DR

En effet à l'été **1996, un incident** se produit conduisant la DCN, pour la première fois y compris hors périodes de travail, à **réaliser secrètement des mesures de radioactivité sur les nouvelles têtes nucléaires stockées depuis 1993-1994**. Un opérateur du CEA « *aurait oublié des films sensibles à la radioactivité près des bombes* ». Mutisme complet de la Direction jusqu'au fameux CHSCT du 19 novembre où les élus apprennent que « *les têtes émettaient plus de rayons gamma que les deux autres types de têtes assemblées sur place* ». Stupeur chez les élus ! Et ce n'est pas fini, ils apprennent que des rayons plus dangereux, les neutrons, ont été mesurés, durant l'été en catimini par le CEA, non seulement sur les nouvelles têtes mais aussi sur les anciennes. **Francis Talec, élu CGT au CHSCT, présent à l'annonce « explosive » du président du CHSCT du 19 novembre, témoigne : « le directeur (du site) était blanc comme un linge, je m'en rappellerais toujours et cela m'a donné la conviction de lutter (jusqu'au bout) afin de connaître la vérité... »**

Le 21 novembre, nouveau CHSCT extraordinaire où un ensemble de mesures de radioprotection est présenté aux élus (classification des zones, des postes de travail, formation et catégorisation des personnels, distribution d'appareils de détection de rayonnements ionisants comme les films dosimétriques et dosimètres à bulles ... etc.). Les syndicats CGT et CFDT réclament que tous les personnels soient rassemblés et informés.

Le lendemain, le 22 novembre, les personnels se mobilisent et veulent savoir à quoi, ils ont été exposés entre 1972 et 1996. Ils arrêtent le travail, entre droit de retrait et grève.

Le 25 novembre, la CGT fait une conférence de presse. William Serrano, secrétaire général adjoint et Francis Talec exposent les faits devant les journalistes et relaient la demande des personnels et des syndicats : une commission d'enquête et des examens de santé sur les salariés exposés depuis 1972, en toute indépendance du Ministère !

La CGT insiste et demande audience au Directeur de DCN. Celui-ci les reçoit le 28 novembre. La demande est toujours la transparence et la création d'une commission d'enquête indépendante. Un CHSCT a lieu le 3

décembre et les élus sont toujours en attente sur leurs revendications à savoir, une commission d'enquête indépendante, un suivi de santé indépendant mais aussi une reconnaissance des travaux insalubres avec rétroactivité depuis le début des expositions. La CGT interpelle à nouveau le Directeur à l'issue de ce CHSCT, mais celui-ci ne répond que le 18 décembre.

La commission d'enquête ne sera pas confiée à des experts indépendants mais à l'inspecteur des armements nucléaires, l'Amiral Geeraert, qui va sur site le 6 décembre et recevra les élus le 9 décembre. Le suivi de santé sera assuré par le ministère de la défense. Un travail est engagé pour estimer les expositions par le SPRA (Service de Protection de Radiologique des Armées) et examiner les dossiers en vue d'une reconnaissance des travaux insalubres.

La pression des personnels continue, une pétition CGT-CFDT circule le 8 décembre afin d'interpeller le ministre sous couvert du Directeur de DCN, Louis Petitbois.

Entre le 1^{er} décembre 1996 et le 1^{er} janvier 1997, des mesures sont effectuées sur les postes de travail.

Début 1997, les personnels restent inquiets et certaines situations deviennent ubuesques. Pour exemple, deux salariés sont mis en « travail posté » (type 2x8) pour un embarquement de missile alors qu'ils viennent de faire un examen médical « *fond d'œil* ». Ce genre d'examen obligatoire dans le cadre de leur parcours de catégorisation (autorisation de travailler dans le nucléaire) entraîne un trouble de la vue et une incapacité de travail de plusieurs heures. Cela met encore un peu plus le feu aux poudres !

Le 13 février 1997, face au manque de réponses, les personnels rentrent à nouveau en lutte en déposant une pétition intersyndicale CGT CFDT et FO. Ils refusent de travailler sous rayonnements ionisants sans connaître tous les risques inhérents sur chaque poste de travail. Ils demandent également la reconnaissance des travaux insalubres à minima de 300 heures (seuil déclenchant le comptage d'une année dans les droits de départ anticipé – 15 ans à l'époque) et de la période de 1984 à 1996.

Le blocage dure encore deux jours. Les personnels obtiennent une rétroactivité des travaux insalubres de 7 à 12 ans (selon les vérifications du SPRA et de DCN). S'en suit une litanie d'échange dans les instances CHSCT, CIES (Comité d'Informations économiques et sociales), allant du Directeur local jusqu'au ministre. Le contexte social de la période (voir ci-dessous) facilitera les diverses interpellations mais dans un ensemble de revendications.

Le 12 mars 1997, le ministère répond à la Fédération Des travailleurs de l'Etat sur le dossier et assure que toutes les mesures décidées en CHSCT sont prises ou en cours. Le 27 mai 1997, la CGT interpelle à nouveau la Direction sur la mise en place des protocoles CHSCT et de la régularisation des travaux insalubres. Le 5 juin 1997, les personnels de la pyro sont à nouveau dans l'action pour les soucis de qualifications et d'avancement. Fin août et début septembre 1997, la CGT renouvelle les appels vers la Direction car la grogne est encore là face au manque de réponse dans le dossier du règlement des travaux insalubres. La direction calme le jeu les 25 septembre et 16 octobre 1997 sur ce sujet.

Début 1998, le député brestois Kerdraon y va de sa sollicitation, la fédération CGT aussi, les personnels refont une pétition pour la commission centrale de prévention du 28 février 1998 (CHSCT central du ministère). **Finalement, les personnels auront gain de cause en mai 1998.**

Le mouvement des personnels avec arrêt de travail et droit de retrait aura eu lieu essentiellement fin 1996 et début 1997. Cette lutte sera quelque peu étouffée par les autorités d'abord, puis n'aura pas « l'aura » espérée par les personnels et les syndicats auprès des autres personnels du ministère même sur le site de Brest. Il faut aussi resituer cette lutte dans le contexte de 1996-1997 dans l'arsenal de Brest. C'est l'époque de « *Brest Debout* », il y a une effervescence sociale, les initiatives et les arrêts de travail sont nombreux, quasiment toutes les semaines dans l'ensemble des ateliers et chantiers.

Pour l'ensemble des arsenaux de Marine et plus largement au sein du ministère de la Défense, c'est le « *plan Chirac Millon* » qui secoue tous

les établissements avec des réductions d'effectifs, des restructurations lourdes. Ce plan n'est pas non plus à décorrélérer de la fin du service militaire et du besoin de remplacer les appelés du contingent. Les personnels restructurés seront, pour le ministère, de bons pions à placer dans ces postes vacants avec un plan dénommé « *Proxima* ». Et cela a son importance sur l'île Longue, où à la fin des années 90 et début 2000, beaucoup seront incités à faire le « *grand saut* » de DCN aux services étatiques de l'Armée avec un accompagnement financier. Certains le feront peut être pour ne plus être exposés aux rayonnements ionisants.

Les personnels en lutte auront eu gain de cause sur le suivi santé, la classification des postes de travail, le suivi radioprotection et enfin les travaux insalubres tant sur le plan du cumul d'années pour un départ anticipé que sur le plan des indemnités inhérentes. Mais le rapport Geereart sur les radiations subies restera inaccessible sous prétexte de classification « *Secret Défense* » et c'est là que le bât blesse.

En effet, quelques années après, les maladies apparaissent et des décès surviennent.

Stéphane Créach, délégué syndical central CGT de DCN, Yvon Velly secrétaire général du syndicat CGT de l'arsenal de Brest et Francis Talec, élu CGT au CHSCT en 1996 font une conférence de presse en 2005 pour dénoncer ces décès suite aux irradiations. Les personnels de la pyrotechnie île Longue réagissent à nouveau. Beaucoup de l'épopée 1996-1997 ne sont plus présents mais l'émotion est forte. Cela oblige le conseiller de la ministre Michèle Alliot-Marie, M. Alain Guillou (futur DRH de la DGA puis de DCNS) à recevoir la CGT.

De nouvelles mesures sont prises pour le suivi des personnels dont la création d'un groupe de travail au sein du CHSCT dont le rôle sera d'échanger avec les représentants des personnels et d'avoir une transparence sur toutes les mesures prises et le suivi dosimétrique. Lorsque l'on prend son mandat au sein du CHSCT de l'île Longue, on ressent une grande attention à la prévention sur les rayonnements ionisants de la part des personnels de la pyrotechnie.



Yvon Velly et Stéphane Créach, lors de la conférence de presse CGT d'avril 2005

Le Télégramme du 6 avril DR

On peut la comparer à l'attitude qu'ont eue les salariés lors de l'interdiction de l'amiante. Entre 2008 et 2021, le seul cas connu de contamination collective sur le site de l'île Longue n'était pas sur les radiations sur armes ou sur chaufferie. C'est le radon, gaz radioactif, qui a créé le plus d'émoi lors de l'isolation d'un bâtiment en 2013. La dose ambiante moyenne dépassait 3 fois la dose autorisée (1300 bq/m³ au lieu de 400). Ceci a pu être détecté grâce à la surveillance prévue dans le cadre des classifications des travailleurs et les mesures adéquates ont été prises immédiatement. Là encore, les vieux démons sont remontés à la surface !

De son côté, Francis Talec désormais en retraite, reste actif en collectant toutes les informations sur les malades et en accompagnant dans les démarches les personnes ou leurs familles. Francis a acquis une expérience en faisant connaissance avec Henri Pézerat lorsqu'il fut président de l'ADDEVA Finistère. Les conseils de ce dernier lui permettront de faire les mêmes démarches que celles faites avec l'amiante. En 2013, Francis créera l'association des irradiés de l'île Longue, qui est une antenne locale de l'association nationale Henri Pézerat. Ce collectif accompagne les victimes des irradiations avec l'aide d'avocats comme Cécile Labrunie ou d'universitaires comme Jorge Munoz. Une enquête sociologique sera même financée sur le cas des personnels de la pyrotechnie. Côté des experts en médecine, la cohorte de gens concernés est considérée trop

faible pour engendrer une étude épidémiologique.

Actuellement, Francis, Pierre, André et Pierre Jean animent toujours ce collectif, comptabilisent les malades et aident les familles. Ils militent pour l'élargissement du tableau des maladies professionnelles radio induites (figé depuis 1984) et surtout la reconnaissance des personnels civils irradiés par l'état.

Pour la CGT, les échanges continueront aussi pour une reconnaissance des travaux sur armes et une transparence sur les activités. Le groupe de travail (qui était pourtant un engagement ministériel) a été abandonné avec les CHSCT. Les élus CSE restent très à l'écoute des personnels et interviennent régulièrement sur le terrain. La CGT insiste auprès de la médecine pour avoir des retours de toutes les maladies mais la privatisation de Naval Group (ex DCN) n'arrange rien. L'élargissement du tableau des maladies professionnelles reste aussi un vrai sujet.

La reconnaissance des victimes des irradiations et des travaux sur la bombe nucléaire reste aussi d'actualité. Lors du dernier congrès de notre fédération FNTE-CGT en février 2025, une motion a été adoptée en ce sens suite à l'intervention d'un camarade polynésien.

Côté Marine et Ministère, on minimise toujours les sujets sur ses activités sensibles. Le « *secret défense* » a bon dos. Cela reste toujours très menaçant de revendiquer mais les personnels peuvent toujours compter sur la CGT. En octobre 2019, une grève reconductible de 80% des personnels civils, baptisée « *Octobre rouge* » a fait vaciller le site mais de cela, il faut surtout ne pas en parler ...

Sujet à suivre donc !

*Roland Guilcher
Quiberon le 7 mai 2026
Article élaboré avec les archives du syndicat
CGT de l'arsenal*



La base de sous-marins de l'île Longue en construction en 1969
(Archives Ouest-France, DR)

Liens :

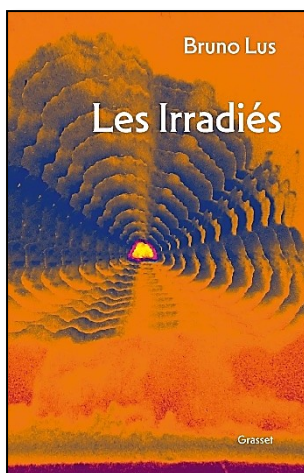
Colloque sur le nucléaire : protégeons les travailleurs et les travailleuses du secteur :

<https://www.youtube.com/watch?v=pnruePLXerA>

L'association Pézerat : <https://www.asso-henri-pezerat.org/brest>

<https://www.asso-henri-pezerat.org/>

A lire à faire connaître



Bruno Lus, *Les irradiés*, Grasset, Paris, 2026

En pleine guerre froide, l'armée prend le contrôle du plateau d'Albion, vaste étendue de hautes plaines à cheval sur le Vaucluse, la Drôme et les Alpes-de-Haute-Provence. Béton et acier poussent parmi le thym et la lavande. La rumeur prétend que les chiens aboieraient la nuit, que des ovnis survoleraient la zone. Mais derrière les barbelés sont en réalité enfouies dix-huit bombes atomiques. Le fleuron de la dissuasion nucléaire française. Pendant vingt-cinq ans, elles empêchent la destruction du monde en la rendant possible

Ce site mystérieux est démantelé à la fin des années 1990. Mais a-t-il révélé tous ses secrets ? Car peu à peu, des militaires anciennement chargés de son bon fonctionnement tombent gravement malades. Certains meurent. Ceux qui restent se posent une question : ont-ils été irradiés sur le plateau d'Albion ?

Les Irradiés est le récit cruel et fascinant d'une histoire méconnue. À l'aide d'archives et de témoignages, Bruno Lus nous entraîne avec lui sur les routes de France, dans une enquête personnelle, scientifique et politique, profondément ancrée dans la littérature du réel. Sous la menace de l'apocalypse nucléaire se déploie un combat contre l'invisible, dans lequel les vies des uns se fracassent contre le silence des autres.

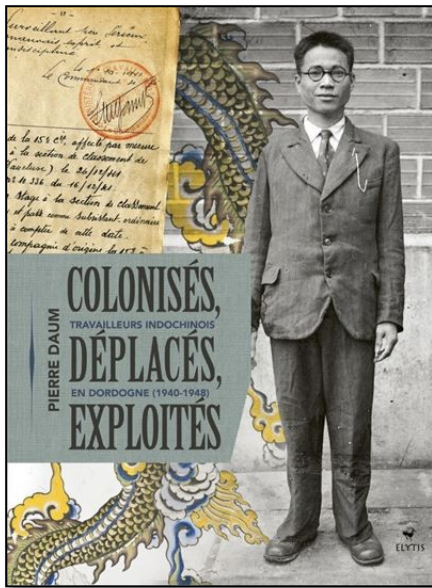
Carole Collinet et Eric Apéré, La BD des *Irradiés de l'île Longue*, enquête sur un secret d'Etat, à paraître en 2026
chez Dargaud

Années 60, le général de Gaulle choisit l'île Longue, presque-île du Finistère, pour y installer une base de sous-marins nucléaires. De 1972 à 1996, les ouvriers travaillent à l'assemblage des sous-marins sans protection, maintenus dans l'ignorance des risques pour leur santé. Un jour de 1996, ils cessent le travail et engagent un véritable bras-de-fer avec les responsables militaires du site.

La parution est annoncée pour juin et les auteurs seront disponibles pour animer des présentations publiques de leur ouvrage et de leur enquête.



Et sur le sujet de l'article suivant :



Pierre Daum, *Colonisés, déplacés, exploités, Travailleurs indochinois en Dordogne (1940-48)* Elytis, Bordeaux, 2026.

Mercredi 14 février 1940, à 18 h, un train de marchandises s'immobilise en gare de Bergerac. Des centaines de Vietnamiens en descendent : 500, 600, 700 peut-être. Puis un second train arrive, déversant autant d'hommes, harassés par un périple qui dure depuis plusieurs semaines.

Arrachés à leurs villages en Indochine deux mois plus tôt, transportés à fond de cale jusqu'à Marseille, ces hommes sont destinés à la Poudrière nationale de Bergerac (PNB), afin de remplacer la main-d'œuvre française mobilisée au front. Traités en « indigènes » des colonies, soumis au racisme et à l'autoritarisme de leurs chefs français, souffrant du froid et de la faim, ces « Travailleurs indochinois » vont vivre dix années d'exil forcé en France. Internés tout d'abord à l'intérieur de la PNB, puis dans un camp à Creysse, ils sont ensuite affectés à divers travaux dans la région : vendanges, curage de rivières,

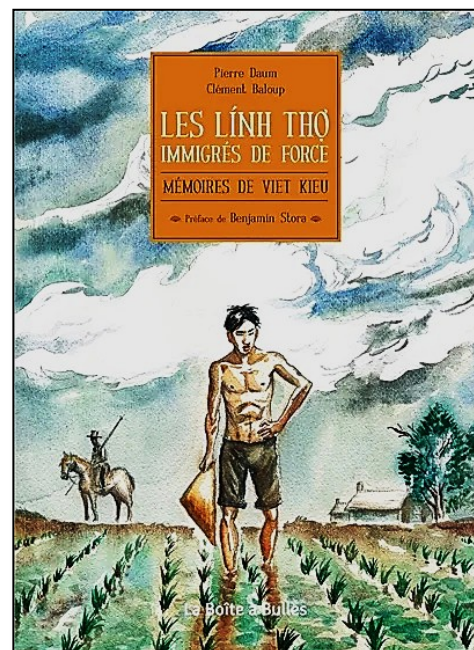
ramassage de châtaignes, carbonisation du bois, etc. Quel que soit leur emploi, leur salaire est confisqué par les services de l'État, qui ne leur reversent qu'une infime partie. Entre 1940 et 1948, ils sont 4 000 au total à être passés par la Dordogne, parmi les 20 000 « Travailleurs indochinois » envoyés en métropole pendant la Seconde Guerre mondiale.

Ce livre révèle leur histoire, page sombre du passé colonial de la France.

Pierre Daum, Clément Baloup, préface de Benjamin Stora, *Les Linh Tho, immigrés de force, mémoires de Viet Kieu*, BD, Contre Cœur, La Boite à bulles, Paris 2017.

Mars 2004, Camargue. Alors qu'il couvre le conflit provoqué par la fermeture annoncée de l'usine Lustucru d'Arles, Pierre Daum, journaliste, découvre que cette usine ne fabrique pas seulement des pâtes : elle conditionne également le riz cultivé par des producteurs locaux. Il décide alors de se renseigner sur les conséquences de cette fermeture pour ces petits producteurs. A l'occasion de ses recherches, il visite un Musée du riz où certaines photos l'interpellent : des Vietnamiens seraient venus planter du riz en Camargue pendant la Seconde Guerre Mondiale ? Pourquoi ce fait est-il si peu connu ?

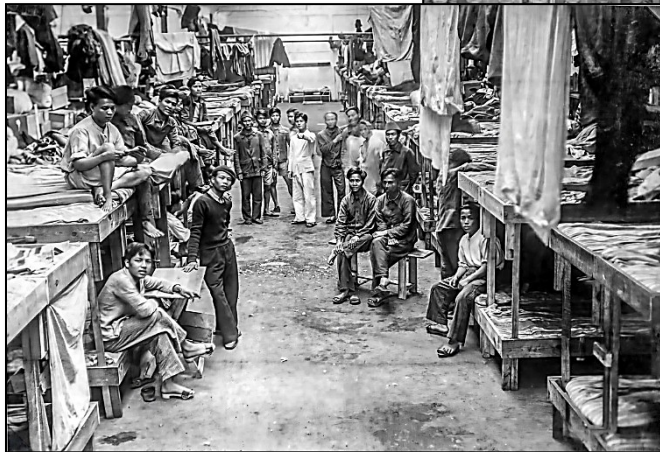
Il entame alors une enquête minutieuse pour retrouver des témoins de cette époque, susceptibles de lui en dire davantage. Il découvre que 20.000 travailleurs indochinois ont été forcés dans les années 1940 à venir travailler en métropole pour participer à l'effort de guerre ... Une enquête prenante entre deux continents, qui s'attache à un pan volontairement oublié de l'Histoire. Un Hors-Série émouvant et sensible des Mémoires de Viet-Kieu.



Histoire et Mémoire

Samedi 30 mai, un mémorial aux travailleurs indochinois a été inauguré sur la commune de Creysse, près de la poudrerie de Bergerac.

C'est dans les hangars de cette poudrerie que 4000 travailleurs indochinois furent parqués entre 1940 et 1948 et exploités dans des conditions innombrables. Certains n'ont pas survécu à ces traitements et moururent loin de chez eux.



Ils n'étaient pas là par choix, recrutés par l'administration coloniale française, déracinés, ils faisaient partie des 20 000 indochinois qui à partir de 1939, furent envoyés en France pour « participer à l'effort de guerre », et travailler principalement dans les usines d'armement, et pour 70% dans les poudreries. Ils seront disséminés sur tout

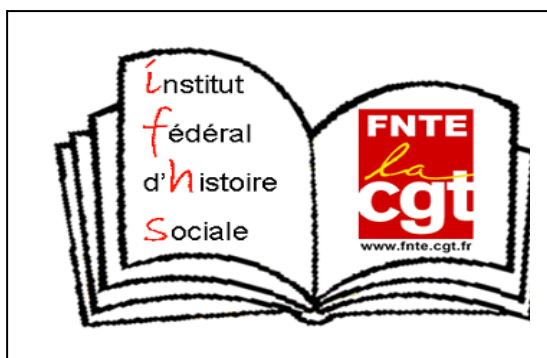
le territoire : en juin 1940, on note leur présence dans 24 départements.

A Bergerac, sur la façade Est de la mairie de Creysse, deux immenses portraits ont été dévoilés samedi 30 mai. Ils sont composés par une mosaïque de 2400 photos de tous les indochinois passés par le studio photo du grand-père de Michel Lecat, à l'initiative du projet avec Pierre Daum, journaliste spécialiste de la colonisation. Comme leurs aînés, qui dès la libération avaient donné assistance à ces travailleurs, les militants CGT d'Eurengo, ont souhaité s'associer à ce devoir de mémoire. Ils ont sollicité à plusieurs reprises leur direction pour que l'entreprise participe également à la démarche.

La direction d'Eurengo a refusé et a même fait disparaître une banderole d'hommage mise en place par le syndicat CGT.

PC

INSTITUT FÉDÉRAL D'HISTOIRE SOCIALE TRAVAILLEURS DE L'ETAT



BULLETIN D'ADHÉSION 2026

Individuel

NOM :PRÉNOM :

ADRESSE :

VILLE : CODE POSTAL :

ADRESSE E-MAIL (obligatoire pour recevoir les informations) :

Montant minimum de ma cotisation : 15 €

Montant libre de ma cotisation :€. Indiquez le montant de votre cotisation supérieur à 15 €

Règlement par virement règlement par chèque

Vous avez la possibilité de régler votre adhésion soit directement par virements (bien signaler le nom de la personne dans l'intitulé) ou par chèques à l'ordre de :
IFHS-TE-CGT


Adresse courrier :

IFHS-FNTE

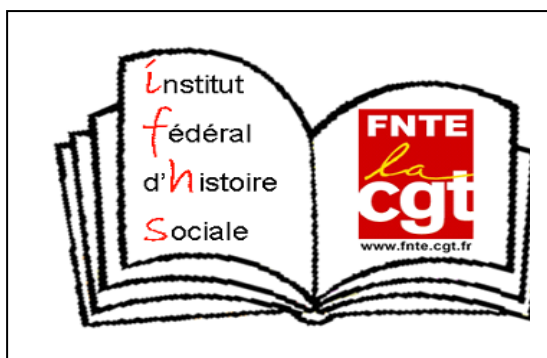
(Fédération Nationale des Travailleurs de l'Etat CGT)

**263 rue de Paris – Case 541 –
93515 MONTREUIL CEDEX)**

Adresse mail : ifhs-te-cgt@fnfte.fr

SG 			
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE			
Titulaire IFHS-TE-CGT			
Domiciliation SG MONTREUIL-S-BOIS (03908) 2 AV PAUL LANGEVIN 93100 MONTREUIL			
Référence bancaire			
Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB
30003	03908	00037200011	65
IBAN : FR76 3000 3039 0800 0372 6001 165 BIC-ADRESSE SWIFT : SOGEFRPP			

INSTITUT FÉDÉRAL D'HISTOIRE SOCIALE TRAVAILLEURS DE L'ETAT



BULLETIN D'ADHÉSION 2026 **Syndicats et Associations**

L'Organisation:..... Adhère à l'IFHS-TE-CGT

ADRESSE :

VILLE : CODE POSTAL :

ADRESSE E-MAIL (obligatoire pour recevoir les informations) :

Montant minimum de la cotisation : 30 €

Montant libre de la cotisation :€. Indiquez le montant de votre cotisation supérieur à 30 €

Règlement par virement règlement par chèque


Vous avez la possibilité de régler votre adhésion soit directement par virement (bien signaler le nom du syndicat ou de l'association dans l'intitulé) ou par chèques à l'ordre de : **IFHS-TE-CGT**

Adresse courrier :

IFHS-FNTE
(Fédération Nationale des Travailleurs de l'Etat CGT)

263 rue de Paris – Case 541 –
93515 MONTREUIL CEDEX)

Adresse mail : ifhs-te-cgt@fnfte.fr

SG 			
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE			
Titulaire IFHS-TE-CGT			
Domiciliation SG MONTREUIL-S-BOIS (03908) 2 AV PAUL LANGEVIN 93100 MONTREUIL			
Référence bancaire			
Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB
30003	03908	00037260011	65
IBAN : FR76 3000 3039 0800 0372 6001 165 BIC-ADRESSE SWIFT : SOGEFRPP			